

modifications devront être apportées par le secrétariat. Les administrations nationales communiqueront les modifications au secrétariat qui, après avoir confirmé qu'elles sont exemptes d'erreurs techniques, mettra à jour la base de données de chaque pays.

La base de données sera configurée de telle manière que l'information puisse en être extraite selon diverses présentations qui permettent les comparaisons. Ainsi, l'information pourra être produite par pays, par catégorie d'armes, par type de transaction ou en fonction d'autres variables. Un moteur de recherche sera ajouté à la base de données pour procurer un choix de variables aux fins des recherches. Il devrait y avoir des menus déroulables simples pour faciliter l'accès à l'intention du grand public.

La base de données permettra de consigner les observations pertinentes présentées par les pays participants dans le formulaire B afin de refléter avec exactitude la position de chacun comme il voudrait qu'elle soit perçue par le monde. L'information accumulée dans la base de données sera assortie de renvois, lorsqu'il y a lieu, aux explications produites par l'administration nationale.

Les renseignements de la base de données ne seront pas classifiés. À chaque période convenue (chaque année ou plus fréquemment, dépendant des dispositions de l'accord cadre), les données du registre seront regroupées à la date prévue. Les données sur papier seront produites à la discrétion de l'organisme central. Le mode normal d'accès, pour le public, sera le World Wide Web (Internet). Les données après la plus récente mise à jour pourront être affichées. De la sorte, la base de données sera à jour et reflétera l'état réel des transferts déclarés par les participants.

## **ANALYSE**

À l'égard du registre, le secrétariat aura surtout un rôle de comptabilité et de tenue de livres. Dans le cadre de ses fonctions ordinaires, le personnel compilera les données et produira des rapports cumulatifs périodiquement ou sur demande. La commission consultative pourra demander une analyse plus poussée des données au secrétariat. Celui-ci fournira l'information au mieux de ses moyens ou retiendra les services d'une entité extérieure pour répondre à la demande. On s'attend que divers pays, chercheurs, universitaires et journalistes exploiteront les données brutes pour tirer leurs propres conclusions au sujet de la circulation des armes de petit calibre et de la validité des données produites par les administrations nationales.

## **DONNÉES DE DÉPART**

Lorsque l'accord entrera en vigueur, les États participants rempliront le formulaire A en donnant le maximum de détails. À leur propre discrétion, ils peuvent présenter de plus amples